



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 6 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du communiqué publié à l'issue de la Réunion pour la réconciliation en Somalie tenue à Nairobi du 1er au 4 novembre 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(*Signé*) Ahmed Abdi **Hashi**



**Annexe à la lettre datée du 6 novembre 2001,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Somalie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué publié à l'issue de la Réunion pour la réconciliation  
en Somalie tenue à Nairobi du 1er au 4 novembre 2001**

1. À l'invitation du Président Daniel T. arap Moi de la République du Kenya, les dirigeants politiques de la République de Somalie ont assisté à la Réunion pour la réconciliation en Somalie tenue à Nairobi du 1er au 4 novembre 2001. Les délégations somaliennes comprenaient des représentants du Gouvernement national de transition et du Conseil pour la réconciliation et le rétablissement national.

2. Dans sa déclaration liminaire, le Président Moi a souligné qu'il fallait d'urgence procéder à des délibérations sur l'avenir de la Somalie. Il a déploré les tourments, les souffrances et les pertes en vies humaines causés par les 10 années de guerre civile ainsi que la destruction de l'économie et de l'infrastructure somaliennes. Il a rappelé que diverses initiatives de paix concernant la Somalie avaient échoué en raison de guerres de clan, d'une suspicion mutuelle et de l'inexistence d'un gouvernement représentatif acceptable. Il a fait observer que dans ces conditions, la Somalie pourrait devenir un refuge pour des organismes criminels internationaux et des cartels de la drogue, ainsi que des extrémistes religieux et des terroristes, situation qui pourrait amener la communauté internationale à réagir. Il a souligné que l'existence en Somalie d'un gouvernement fort et uni aiderait à enrayer le commerce illicite et la prolifération des armes, les flux de réfugiés et le trafic d'êtres humains. Il a réaffirmé la nécessité d'inclure dans le processus national de réconciliation, de façon à l'approfondir, les parties qui n'avaient pas participé à la Conférence d'Arta. Il a indiqué qu'en dernier ressort, c'est aux Somaliens qu'il incombe de résoudre leurs problèmes et, à cette fin, il leur faudrait faire preuve d'un esprit de compromis.

3. Les deux parties ont délibéré de façon constructive concernant les moyens de faire progresser le processus de réconciliation nationale en Somalie. Elles ont reconnu qu'il importait de mettre en place un processus de réconciliation reposant sur une large base et englobant toutes les parties pour assurer l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie.

4. Les parties ont décidé que l'ordre du jour ci-après servirait de base à leurs délibérations futures :

- i) Application de la résolution du huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) concernant la Somalie et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la situation en Somalie;
- ii) Les deux parties ont décidé que toutes les lois nationales seraient revues conformément aux exigences du processus de réconciliation en Somalie;
- iii) Partage du pouvoir en incluant tous les clans somaliens;
- iv) Désarmement national;

- v) Abandon du recours à la violence pour régler les différends politiques et coopération avec la communauté internationale pour éliminer toutes les formes de terrorisme;
- vi) Engagement en faveur des principes internationaux de la coexistence pacifique, des relations de bon voisinage et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays de la région;
- vii) Différend concernant les biens fonciers et autres biens publics et privés;
- viii) Questions diverses.

5. Les parties ont décidé de s'ajourner afin de pouvoir tenir de nouvelles consultations avant de se réunir à nouveau, à une date dont conviendront les chefs d'États des pays de première ligne – Kenya, Djibouti et Éthiopie. Hommage a été rendu au Soudan, qui assure actuellement la présidence de l'IGAD, ainsi qu'aux autres États et organismes participant au processus pour la réconciliation en Somalie.

6. Les parties ont exprimé leur gratitude au Président arap Moi, au Gouvernement ainsi qu'au peuple kényen, hôtes de la Réunion, et les ont remerciés de leur accueil.

Fait à Nairobi, le 4 novembre 2001

*(Signé)* Mowlid **Maán**

*(Signé)* Aden Mohamed **Ali**

*(Signé)* Bile Rafle **Guled**

*(Signé)* Abdulkadir M. **Abdulle**

*(Signé)* Osman Hassan **Ali**

*(Signé)* Ali Bashi **Hagi**